

Le Président du SYGOM,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par la collectivité après avis du comité technique en date du 15 décembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2021 est établi comme suit :

Prénom et Nom	Grade actuel	Promouvable à compter du
Mme DELACOUR Agnès	Rédacteur	01/01/2021

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n°84-53.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au SYGOM.

Les Andelys, le 12 janvier 2021

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Président
Thibaut BEAUTE

SYGOM
13, rue Lavoisier
27700 LES ANDELYS
Tél. 02 32 54 47 64
Fax 02 32 54 47 96